



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/045

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : URBANISME 1

**Objet : Acquisition par la commune d'une partie de la parcelle privée AL 304 devenue desserte publique.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

**Convocation**

**Date :** 24/01/2018

**Affichage :** 24/01/2018

**Étaient représentés :**

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;  
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine pouvoir à Marc BREUIL;  
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 23

**Nombre de suffrages  
exprimés :** 28

**Absents excusés :**

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Aurélie POYAU

La commune de Briançon a été saisie par le propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 304 afin de régulariser la domanialité du chemin Alphonse Blanchard, partiellement situé sur sa propriété.

Ce chemin étant devenu une desserte publique (chemin d'accès à un établissement scolaire), il convient en effet que la commune classe une partie de la parcelle dans le domaine public.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'acquérir une emprise d'environ 185m<sup>2</sup> qui fait partie intégrante de la voie.

Vu la largeur de l'emprise de 4.5m ( $\leq$  à 8m), son implantation par rapport aux voies publiques et bâtiments voisins,

Vu la nature du sol de cette emprise la rendant inconstructible, il est proposé une estimation de ce bien à 10€/m<sup>2</sup> environ.

Considérant le Code général de la propriété publique,

Considérant que cette emprise se trouve entièrement grevée par l'emplacement réservé n°25,

Considérant la nécessité pour la commune d'en régulariser la domanialité et de la classer dans le domaine public,

Considérant qu'un document d'arpentage sera établi pour définir la surface exacte à acquérir par la commune,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 304 pour un montant de 2 000 €,
- De préciser qu'un document d'arpentage sera établi pour définir la surface exacte à acquérir,
- De préciser que les frais d'acte et de bornage seront supportés par la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 28**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM



**CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2018**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 1 N° DEL 2018.03.21/045**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE PRIVÉE AL 304  
DEVENUE DESERTE PUBLIQUE.**



